

**ARRÊTÉ n° 2022-09-768**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**50, AVENUE DU 08 MAI – SUR LA**  
**COMMUNE DE MORIÈRES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
VU la demande formulée par **la Sté AUX BONS DEMENAGEURS 8, allée des Carrières 77090 COLLEGIEN**, en date du 13 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **la réalisation d'un déménagement chez Mr et Mme BOURGEOIS - 50, avenue du 08 mai - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **50, avenue du 08 mai**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**


- Article 1** : **La Sté AUX BONS DEMENAGEURS** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.
- Article 2** : **La Sté AUX BONS DEMENAGEURS** est autorisée à stationner **50, avenue du 08 mai**, avec un véhicule de 10 mètres, ainsi qu'un monte-meubles.
- Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.
- Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.
- Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.
- Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la **journée du mercredi 05 octobre 2022.**
- Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 13 septembre 2022,

Le Maire  
  
Grégoire SOUQUE

